

Proposition du Conseil administratif du 31 août 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 534 500 francs destiné aux travaux de renaturation du nant Manant situé au bois de la Bâtie.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le nant Manant est un cours d'eau urbain s'écoulant dans un vallon encaissé et boisé situé dans le bois de la Bâtie. Il matérialise la limite communale entre la Ville de Genève, située en rive gauche, et la Ville de Lancy, en rive droite. Ce cours d'eau est à ciel ouvert sur un tronçon d'environ 250 m linéaires. Le tronçon situé en aval est entièrement enterré jusqu'à son point de restitution dans la galerie de l'Aire, située sous la route des Jeunes, qui rejoint ensuite l'Arve au niveau du pont de Saint-Georges.

Une forte incision du lit, ainsi que des érosions de berges, ont été constatées sur son linéaire à ciel ouvert. Outre les risques de déstabilisation et de glissement des berges que ces érosions font courir au cours d'eau, elles mettent également en péril divers ouvrages situés sur le linéaire du ruisseau, notamment une passerelle piétonne dont les fondations ont été minées par le ruisseau. De même, lors des crues, le nant déborde à l'endroit de son engouffrement. L'eau s'écoule ensuite sur le chemin piéton, faisant courir un risque pour la sécurité du public, puis rejoint la route de Chancy. L'eau du ruisseau charrie par ailleurs passablement de boue et de graviers qui viennent entraver les rails du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Lors d'orages exceptionnels, il arrive même que la rue des Deux-Ponts soit inondée.

Contexte et historique de l'opération

L'érosion du lit de la rivière est provoquée, lors d'événements pluvieux importants, par une augmentation des débits de pointe. Lors des crues, la grille servant d'engouffrement en bas de la partie à ciel ouvert arrive à saturation et provoque des débordements. Ces phénomènes s'expliquent notamment par une urbanisation importante du secteur et par une imperméabilisation massive du bassin versant du cours d'eau. En effet, plus de 90% de ces surfaces ont été urbanisées, provoquant ainsi le ruissellement de l'eau de pluie.

Suite à ces constats, le Service des espaces verts (SEVE) de la Ville de Genève ainsi que le Service technique de la Ville de Lancy ont commandé une étude de faisabilité/un avant-projet portant sur la renaturation du tronçon en amont du nant.

A l’issue de la présentation de cette étude, la Ville de Genève, par l’intermédiaire du SEVE, a demandé une offre de prestations au bureau CERA SA pour l’établissement d’un projet d’ouvrage, d’un dossier de requête en autorisation de construire, ainsi que d’un appel d’offres pour une entreprise de construction en génie civil pour le projet de renaturation de la partie du nant Manant actuellement à ciel ouvert.

Notice historique¹

Doté d’un étang et de ruisseaux artificiels, de nants et de rivières, le bois de la Bâtie était, au XIX^e siècle, un lieu où la présence de l’eau était forte et multiple. Cette présence s’est réduite à la suite de travaux visant la régulation et le recouvrement d’une partie de ces cours d’eau. C’est à la fin des années 1960 que la Ville de Genève a opté pour le remblaiement et la canalisation du nant Manant. Ces travaux ont été effectués en lien avec la construction, au sud du bois, des tours de l’ensemble de Tivoli.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente proposition apporte des éléments de réponses à la motion M-710, «Des nants à l’air libre».

Elle répond également aux mesures suivantes de la Stratégie climat de la Ville de Genève:

- axe 3, mobilité, points 26 et 36;
- axe 4, aménagement du territoire, points 41 et 42;
- axe 6, biodiversité et milieux naturels, points 56, 57 et 59.

Exposé des motifs

La renaturation du nant Manant permettra de sécuriser le parcours des usagers et des usagères le long du ruisseau, mais également divers ouvrages directement impactés par les crues. Sur les deux tiers supérieurs du ruisseau, le chemin actuel sera supprimé pour donner plus de place au nant. Les promeneurs et les promeneuses pourront emprunter le chemin principal sans allongement du temps de parcours, puisque le projet prévoit la construction d’une nouvelle passerelle sur le cours d’eau, directement reliée au chemin principal. Cette passerelle permettra d’enjamber non seulement le lit de la rivière, mais également l’entièreté du vallon,

¹ Ces notes sont extraites du document suivant: Ripoll, David, *Le bois de la Bâtie, étude historique*, CPA, Ville de Genève, 2017.

facilitant ainsi les déplacements en supprimant un important dénivelé. Dès lors, il ne sera plus nécessaire de descendre d'un côté du ruisseau pour ensuite remonter de l'autre. Sur le dernier tiers, le chemin sera rénové et son assise sera renforcée pour éviter les affaissements.

Lors des crues, le nant déborde à l'endroit de son engouffrement. L'eau s'écoule ensuite sur le chemin piéton pour rejoindre la route de Chancy.

La nouvelle passerelle sera en connexion directe avec la promenade Nicolas-Bouvier, qui reliera le quartier de la Chapelle au bois de la Bâtie en passant par le Bachet, Pont-Rouge, Surville et Tivoli. Cette promenade, dédiée aux mobilités douces, sera ainsi mise en réseau avec la voie verte d'agglomération et également avec la future voie verte «Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération» (PACA) Bernex.

Description de l'ouvrage

Le projet de renaturation de la rivière a pour objectif de mettre en place une série de seuils afin de casser la dynamique de l'eau, de réduire la pente et ainsi de diminuer la vitesse d'écoulement. Ces mesures permettront de réduire drastiquement l'érosion du lit de la rivière. Une dizaine de seuils, d'une hauteur d'environ 50 cm, seront installés sur les 250 m du cours d'eau. A l'aval de chaque seuil, une sur-profondeur permettra de briser la vitesse de l'eau sans provoquer d'érosion. Ces seuils permettront également de reprendre les eaux de drainage qui arrivent dans la rivière et de diminuer, là aussi, l'érosion. Par endroit, la rivière sera élargie pour donner plus d'espace à son lit. Dans la partie inférieure, là où le chemin borde la rivière, une série d'embrochements permettront de garantir son assise. La grille d'engouffrement sera remplacée par une chambre qui permettra d'absorber l'eau latéralement en temps normal et par le dessus en cas de crue.

Le cheminement maintenu sera entièrement repris mais gardera son tracé actuel. Il restera en enrobé pour des questions de pentes. Une nouvelle barrière garantira la sécurité des usagères et usagers. Elle sera réalisée sur le modèle de celles mises en place le long des cheminements du bois de la Bâtie, intégrant l'éclairage à la main courante. Le chemin à l'aval de l'engouffrement de la rivière ne sera pas rénové, son état étant jugé satisfaisant. Par contre, les candélabres existants seront remplacés par le modèle utilisé pour les cheminements du bois de la Bâtie.

La nouvelle passerelle reliera le chemin du Fief-de-Chapitre au bois de la Bâtie en enjambant le nant. En rive droite elle prendra appui sur la parcelle 2980, propriété de la commune de Lancy. En rive gauche, elle se situera sur la parcelle 1521, propriété de la commune de Genève-Plainpalais. Cette passerelle sera fondée à ses deux extrémités et dépourvue de piliers. Elle ne sera ainsi pas soumise à l'érosion de la rivière.

Programme et descriptif des travaux

Le début des travaux doit obligatoirement démarrer pendant la période à laquelle les travaux forestiers sont autorisés, à savoir de début août à fin février. Ils dureront environ huit mois.

Surfaces

Le projet de renaturation porte sur une surfaces de 4300 m² comprenant la rivière et ses berges. Il prévoit la suppression de 200 m² de chemins, ainsi que la rénovation de 360 m² de chemins. Cette rénovation inclut la pose d'un nouveau garde-corps comprenant l'éclairage intégré à la main courante. Il est également prévu de mettre en place trois nouveaux lampadaires en remplacement des sept candélabres existants.

Transition écologique et cohésion sociale

Les critères d'écoconstruction, concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier, il sera obligatoirement pris en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants seront triés et recyclés, selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les sels ferromagnétiques et les lampes.

Dans le cadre de cette rénovation, seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts des lampadaires qui seront en acier. Les luminaires seront certifiés par les normes environnementales en vigueur pour le recyclage complet en fin de vie. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

Estimation des coûts

Un accord de principe a été passé entre la Ville de Genève et la Ville de Lancy pour la répartition du coût des travaux entre les deux communes. Il a été convenu que la Ville de Lancy prendra à sa charge les travaux liés à la nouvelle passerelle; elle en sera propriétaire et en assumera les coûts d'entretien liés. La Ville de

Genève financera, pour sa part, les coûts relatifs à la renaturation du cours d'eau. Ces deux objets ont un coût équivalent et seront in fine pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) pour la renaturation du nant et le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour la passerelle. Les courriers attestant de cette répartition sont annexés à la présente demande de crédit.

		Fr.	
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	<i>a) <u>Travaux liés à la fonction hydraulique</u></i>		
	<i><u>du cours d'eau</u></i>		
	remboursé à 90% sous forme d'annuités par le FIA		
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>154 000</i>
	11 Déblaiement, préparation du terrain		22 000
	111 Défrichage	22 000	
	13 Installations de chantier en commun		132 000
	130 Installations de chantier en commun	132 000	
<i>4</i>	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>570 000</i>
	41 Constructions		492 000
	411 Travaux de l'entreprise de maçonnerie	296 000	
	411.3 Terrassements	126 000	
	411.5 Béton et béton armé	70 000	
	42 Jardins		78 000
	421 Jardinage	78 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>244 100</i>
	51 Autorisations, taxes		20 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	20 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		32 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	12 000	
	525 Documents promotionnels, plaquettes	20 000	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		87 800
	581 Provisions pour frais probables (entretien sur trois ans)	14 000	
	583 Réserves pour imprévus	73 800	

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
			Fr.
59	Comptes d'attente pour honoraires		104 300
	592 Ingénieur civil	76 300	
	596.0 Géomètre	28 000	
	<i>b) Travaux d'aménagement</i>		
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>86 000</i>
	11 Déblaiement, préparation du terrain	52 000	
	111 Défrichage	4 000	
	112 Démolitions	48 000	
	13 Installations de chantier en commun		34 000
	130 Installations de chantier en commun	34 000	
<i>4</i>	<i>Aménagements extérieurs</i>		<i>207 000</i>
	41 Constructions		61 000
	411.3 Terrassements	61 000	
	42 Jardins		41 000
	420 Jardins	5 000	
	422 Clôtures	36 000	
	43 Mobilier urbain et éclairage		44 000
	430 Mobilier urbain	15 000	
	431 Eclairage	29 000	
	46 Petites surfaces de circulation		61 000
	460 Petites surfaces de circulation	42 000	
	464 Canalisations (récolte eaux pluviales)	19 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>95 100</i>
	51 Autorisations, taxes		8 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	8 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		13 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	5 000	
	525 Documents promotionnels, plaquettes	8 000	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		32 100
	581 Provisions pour frais probables (entretien sur trois ans)	3 000	
	583 Réserves pour imprévus	29 100	

		Fr.	
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
59	Comptes d'attente pour honoraires		42 000
	592 Ingénieur civil	30 000	
	596.0 Géomètre	12 000	
a) Total travaux liés à la fonction hydraulique du cours d'eau			968 100
b) Total travaux d'aménagement			<u>388 100</u>
I. Coût total de la construction (HT)			1 356 200
 <i>Calcul des frais financiers</i>			
+ TVA (1 356 200 francs × 7,7% = 104 427 francs) arrondi à			<u>104 400</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)			1 460 600
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 1 460 600 francs = 58 424 francs) arrondi à			<u>58 400</u>
III. Sous-total			1 519 000
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 1 519 000 francs × 14 mois) / (2 × 12) = 15 506 francs arrondi à			<u>15 500</u>
IV. Coût total de l'opération (TTC)			1 534 500

Délai de réalisation

La réalisation de cette opération est prévue pour la fin de l'été 2023 sur une durée de huit mois, avec un achèvement des travaux pour le début de l'année 2024.

Les délais nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire et les éventuels recours sont réservés.

Financements spéciaux

Conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par

l'intermédiaire des services de l'Etat (OCEau-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi accordé à la Ville.

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033 (page 62)

Cet objet est prévu en qualité de projet actif, sous le numéro 091.004.18 au 17^e PFI 2022-2033, pour un montant brut de 1 000 000 de francs, avec une date de dépôt prévue en 2021.

La différence entre le montant inscrit au PFI et le montant effectif de la présente demande de crédit s'explique par des travaux hydrauliques plus conséquents qu'initialement prévu. En effet, les quantités d'eau transitant par le nant Manant devaient être réduites par des travaux menés sur les canalisations en amont (mise en séparatif du quartier du Plateau). Le calendrier de ces travaux n'étant actuellement pas connu, les volumes d'eau se déversant dans le nant seront plus importants qu'initialement prévu, ce qui implique de renforcer le lit du cours d'eau et induit donc des coûts plus élevés. Il est toutefois à relever que ces coûts sont liés à la fonction hydraulique du cours d'eau et s'ajoutent donc au montant remboursé par le FIA.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre du budget de fonctionnement du SEVE. De plus, il ne sera plus nécessaire d'intervenir plusieurs fois par année pour curer le lit de la rivière et ainsi garantir l'écoulement des eaux en cas de crue. La suppression d'une partie de cheminement pour élargir le lit de la rivière simplifiera également l'entretien de cette zone.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 49 000 francs.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les estimations basées sur un devis prévisionnel correspondent à un niveau de projet. Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire sera déposée dans le courant de l'année 2022 auprès du Département du territoire (DT).

Régime foncier

La liste des servitudes inscrites sur la parcelle 1521 propriété de la Ville de Genève, sise à Genève section Plainpalais, est la suivante:

- destination de promenade publique, au profit des Consorts Turrettini du 9 avril 1910;
- distance et vue droite au profit de la parcelle 2979, commune de Lancy, du 23 mai 1973;
- droit d'écoulement des eaux sur les parcelles 2779, à Genève, section Plainpalais, et 5701, commune de Lancy, du 17 septembre 1912;
- la servitude de superficie au profit des Services industriels de Genève (SIG) inscrite le 22 avril 1986 a été radiée le 6 novembre 1995.

Au vu de ce qui précède, les servitudes existantes ne sont pas contraignantes pour le projet de renaturation du nant Manant.

Information publique

Une information globale sera faite aux usagères et usagers durant les travaux, notamment par le biais d'un panneau de chantier qui regroupera les informations sur l'ensemble des travaux, ainsi que par voie de presse.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le SEVE est gestionnaire et bénéficiaire des surfaces réaménagées dans le cadre du projet de renaturation du nant Manant.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement
et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: renaturation du nant Manant

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	146 300	10
Gros œuvre	1 017 000	66
Autorisations	28 000	2
Reproduction de documents, tirages etc.	45 000	3
Entretien végétaux (trois ans)	17 000	1
Divers et imprévus	102 900	7
Frais financiers	178 300	12
Coût total du projet TTC	1 534 500	100

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	0	0	0
2023	1 000 000	0	1 000 000
2024	534 500	0	534 500
Totaux	1 534 500	0	1 534 500

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	49 000	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	49 000	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	49 000
Total des nouveaux revenus induits	49 000
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 534 500 francs, destiné aux travaux de renaturation du nant Manant situé au bois de la Bâtie.

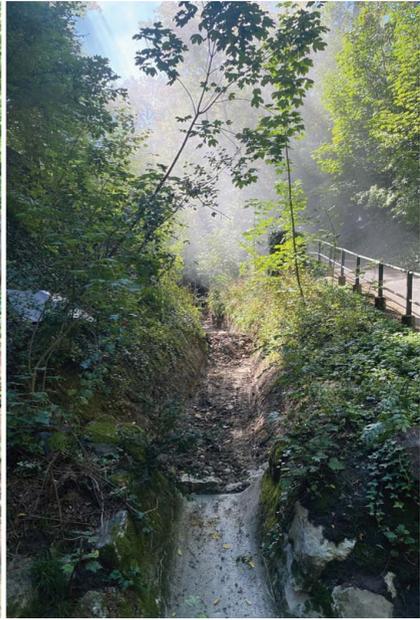
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 534 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2063.

Annexes:

- photos de l'état actuel de la rivière
- photos des dégâts provoqués par les débordements
- plans et visualisations du projet
- échanges de courrier entre la Ville de Genève et la Ville de Lancy définissant les modalités de collaboration entre les communes













DÉPARTEMENT DES FINANCES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE DES ESPACES VERTS



Service de l'environnement
A l'attention de
M. Nicolas Hasler
Chef de service
Route du Grand-Lancy 41
1212 Grand-Lancy

Genève, le 9 juin 2020

Objet

Projet de renaturation du Nant Manant au Bois de la Bâtie

Affaire traitée par
Daniel Oertli
Chef de service
022/418 50 00

Monsieur le Chef de Service, cher Nicolas,

Ce courrier a pour objectif de résumer les discussions tenues dans le cadre du projet de renaturation du Nant Manant. En effet, ce ruisseau a pour particularité de délimiter les communes de Genève et Lancy, entre le Bois de la Bâtie et le quartier de Tivoli. En 2019, suite aux nombreux débordements et à l'érosion de plus en plus marquée du lit du nant, nos deux communes ont décidé de lancer une étude pour la renaturation de ce ruisseau.

Au début de cette année, en date du 10 janvier 2020, les services de Lancy et Genève se sont réunis pour s'accorder sur les variantes de projet, la suite des démarches et le financement de ces mesures. Suite au rendu de l'avant-projet par les mandataires, il a été décidé de privilégier une renaturation de la partie amont du ruisseau, comprenant la construction d'une nouvelle passerelle pour les mobilités douces, la partie aval restant elle canalisée. Pour des questions de calendrier, de procédure d'autorisation de construire et de facilité d'entretien, il a été décidé de traiter le projet par objet, plutôt que de simplement diviser l'ensemble des coûts entre les deux communes. Le projet a donc été séparé en deux objets distincts, le projet de renaturation d'une part et le projet de passerelle de l'autre. Les montants correspondants étant sensiblement les mêmes, cette façon de faire semble équitable.

Il est donc convenu à l'issue de cette séance que la Commune de Genève prendrait à sa charge les frais d'études et les coûts de construction liés au projet de renaturation du nant Manant ; la Commune de Lancy, quant à elle prendra en charges le financement de l'étude et de la réalisation du projet de passerelle. Une fois que le projet aura reçu l'aval des conseils municipaux respectifs, une convention sera établie entre les parties pour finaliser le partage des coûts et les responsabilités de chacun.

En me réjouissant de la concrétisation de ce projet intercommunal, je te prie de recevoir, Monsieur le Chef de service, cher Nicolas, mes chaleureuses salutations.



Daniel Oertli
Chef de service

RUE DE LAUSANNE 118
CH-1202 GENÈVE
T +41(0)22 418 50 00
F +41(0)22 418 50 01

SEVE@VILLE-GE.CH
WWW.GENEVE.CH - WWW.GENEVA.CH
TPO FRAM '15 (ARRÊT BUTINI)
BUS 1-25 (ARRÊT SÈCHERON)

DFL
06 MARS 2022

Ville de Lancy
République et canton de Genève



Département des finances, de
l'environnement et du logement
M. Alfonso GOMEZ
Conseiller administratif
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
1204 Genève

N/réf: STE/SMO/NHA/ADU/ego

Lancy, le 7 mars 2022

Concerne : Nant-Manant – Renaturation et réalisation d'une passerelle

Monsieur le Conseiller administratif,

Conformément au courrier de votre chef de service des espaces verts (SEVE) du 9 juin 2020, nos services collaborent dans le cadre des travaux de renaturation du Nant-Manant et de l'implantation d'une nouvelle passerelle, reliant le Bois-de-la-Bâtie au chemin du Fief-de-Chapitre. Ces travaux ont pour objectif de stabiliser les rives dudit nant, qui a subi plusieurs débordements en aval, causant de fait des forts dégâts. En parallèle, une nouvelle passerelle a été réalisée, pour former un axe de mobilité douce entre la gare de Lancy Pont-Rouge et le quartier de Saint-Jean, via le Bois-de-la-Bâtie et le pont ferroviaire de la Jonction.

Suite à votre demande et aux diverses séances entres nos services respectifs, nous vous confirmons par ce courrier que la Ville de Lancy assumera la moitié des coûts, d'aménagements et de construction de ces deux chantiers, sous réserve bien entendu d'une validation du Conseil municipal.

Afin de faciliter la mise en œuvre et de rationaliser le temps de suivi desdits travaux, nos services respectifs sont organisés afin d'établir un pilotage partagé. De ce fait, ils piloteront chacun un projet ; à savoir l'étude et la réalisation des travaux de renaturation pour le SEVE de la Ville de Genève et les études et la réalisation de la passerelle, pour le service des travaux et de l'énergie de la Ville de Lancy (STE), étant entendu que les services « pilotes » informeront au fil de la démarche, le service référent de l'autre commune.

En l'état des connaissances, il est évalué que les coûts des travaux de chacun des objets sont quasiment équivalents. De ce fait, chacune des communes assumera les coûts du projet dont elle est pilote dans une première étape. Les coûts totaux de chacun des dossiers (y compris les subventions potentielles, FIE, FIA et FIDU) seront présentés en fin de travaux, afin d'établir une clef de répartition équitable (50/50) entre nos deux villes.

Dès validation des deux projets pilotés par chacune de nos communes (vote du budget par nos conseils municipaux respectifs), une convention devra être établie entre nos communes afin de formaliser les termes desdits accords.

Espérant avoir répondu à vos attentes et profitant de l'opportunité qui m'est offerte pour saluer l'excellente collaboration entre nos services, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller administratif, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil administratif
La Conseillère administrative
déléguée aux travaux

Bien à toi,


Salima MOYARD